



École
de Droit
UdA | Université d'Auvergne



DE L'ACCÈS AU DROIT À L'EXERCICE DE LA CITOYENNETÉ

24 et 25 septembre
8h - Amphi Trudaine
École de Droit

Contact et
informations :
cdad63@live.fr



Jeudi 24 septembre

8 h **Accueil des participants**

8 h 30 **Allocutions introductives**

Christine BERTRAND, Doyen de l'École de droit de l'Université d'Auvergne

Jean-Claude PIERRU, Président du Tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand et Président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Puy-de-Dôme

Florence FABERON, Maître de conférences en droit public, HDR, Université d'Auvergne et **Aude HABRIAL**, Juriste-coordinatrice du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Puy-de-Dôme et doctorante en droit privé, Université d'Auvergne

Accès au droit et citoyenneté

Jean-François Riffard, Maître de conférences en droit privé, HDR, Directeur de l'Institut des métiers de l'administration et de la justice, Université d'Auvergne

9 h 50 **Pause**

1^{ère} partie – Aménager les structures de l'accès au droit

10 h 10 **A. Fonder et développer l'accès au droit**

Sous la présidence de **Charles-André DUBREUIL**, Professeur de droit public, Université d'Auvergne

1. Accès au droit : les fondements juridiques

Claire MARLIAC, Maître de conférences en droit public, Université d'Auvergne

2. Accès au droit, droit international et européen

- Le droit international public

Florian AUMOND, Maître de conférences en droit public, Université de Poitiers

- Le droit de l'Union européenne

Christine BERTRAND, Maître de conférences en droit public, HDR, Doyen de l'École de droit, Université d'Auvergne

- Le droit du Conseil de l'Europe

Pierre-Henri PAULET, Doctorant en droit public, Université d'Auvergne

12 h **Débats**

12 h 30 **Déjeuner**

B. Répondre aux exigences de l'accès au droit

Sous la présidence de **Florence Faberon**, Maître de conférences en droit public, HDR, Université d'Auvergne

14 h **1. L'aide juridique**

Maître Maud VIAN, Avocat du barreau de Clermont-Ferrand

2. Pour une accessibilité numérique

Madeleine LAMEIRA, Greffier en chef au Tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand

3. Regards croisés : éléments internationaux et européens comparatifs

- Le Québec

Denis LEMIEUX, Professeur associé de droit public, Université Laval et avocat-conseil au cabinet Tremblay, Bois, Mignault & Lemay de Québec

- La Belgique

Jacques FIERENS, Professeur de droit, Université de Liège et avocat du barreau de Bruxelles

15 h 40 **Débats**

16 h **Pause**

16 h 20 **Au-delà de l'accès au droit, le fonctionnement de la justice : justice québécoise et justice française**, Conférence-débat animée par **Dominique TURPIN**, Professeur émérite de droit public de l'Université d'Auvergne, Doyen honoraire et Président d'université honoraire :

- **Suzanne HARDY-LEMIEUX**, Juge Cour supérieure du Québec, Canada ;

- **Pierre SENNES**, Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand et Professeur associé de droit privé à l'École de droit de l'Université d'Auvergne ;

- **Maître Henri ARSAC**, Bâtonnier de l'ordre des avocats de Clermont-Ferrand et Professeur associé de droit privé, Université d'Auvergne

Vendredi 25 septembre

8 h Accueil des participants

2^{ème} partie : Animer les acteurs de l'accès au droit

A. Affirmer l'action des professionnels dans l'accès au droit et l'exercice de la citoyenneté

Table ronde animée par **Jean-Claude PIERRU**, *Président du Tribunal de grande instance et Président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Puy-de-Dôme*

8 h 30 1. L'accès des justiciables au Conseil constitutionnel

Michel CHARASSE, *Membre du Conseil constitutionnel et ancien ministre*

2. Les acteurs du ministère de la Justice et le Défenseur des droits

- **Le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes** – **Laurence CHAINTRON**, *Responsable du bureau de l'accès au droit du ministère de la Justice*

- **Le magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit de la Cour d'appel de Riom** – **Anne ROBERT**, *Conseiller à la Cour d'appel de Riom*

- **Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit** – **Aude HABRIAL**, *Juriste-coordinatrice du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Puy-de-Dôme et doctorante en droit privé, Université d'Auvergne*

- **Le Défenseur des droits** – **Éva ORDINAIRE**, *Chargée de mission du Défenseur des droits*

3. Le rôle des professions judiciaires

- **Les avocats** – **Maîtres Laure VAILLANT et Catherine PERRAUDIN**, *Avocats du barreau de Clermont-Ferrand*

- **Les huissiers** – **Maître Anthony CHAPLAIS**, *Président de la Chambre départementale des huissiers de justice du Puy-de-Dôme*

- **Les notaires** – un notaire

- **Les conciliateurs** – **Michel PINET**, *Président des conciliateurs de justice d'Auvergne*

4. Le rôle des services de l'État et des collectivités territoriales

- **Les services de l'État** – **Christine BONNARD**, *Sous-préfet d'Issoire* et **Alain BLETON**, *Directeur départemental de la cohésion sociale*

- **Le conseil départemental** – un représentant du conseil départemental

- **L'association des maires de France** – un représentant de l'association des maires de France

5. Le rôle des associations

- **L'association Victime Écoute Conseil 63** – **Dominique PLUVINAGE**, *Juriste de l'association AVEC 63*

- **L'ASM Omnisport** – **Benoît BERQUE**, *Vice-président de la section lutte de l'ASM Omnisports*

12 h Débats

12 h 30 Déjeuner

14 h B. Soutenir les publics vulnérables : entre accès au droit et exercice de la citoyenneté

Table ronde sous la présidence de **Sébastien DEFIX**, *Professeur associé de droit public, Université d'Auvergne*

1. **Les étrangers** – **Vincent TCHEN**, *Professeur de droit public, Université de Rouen*

2. **Les personnes défavorisées** – **Agnès ROCHE**, *Maître de conférences en science politique, Université d'Auvergne*

3. **Les personnes handicapées** – **Alice RATIER**, *Doctorante en droit public, Université d'Auvergne*

4. **Les personnes en détention** – **Jean-Baptiste PERRIER**, *Professeur de droit privé et sciences criminelles, Université d'Auvergne* et **Mesdames GVRESIAK et CHARRIER**, *Directrices pénitentiaires d'insertion et de probation du Puy-de-Dôme*

5. **Les victimes d'infraction** – **Raphaël SANESI DE GENTILE**, *Avocat général près la Cour d'appel de Riom*

6. **Les jeunes** – **Aude HABRIAL**, *Juriste-coordinatrice du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Puy-de-Dôme et doctorante en droit privé, Université d'Auvergne* et **Matthieu MONTIGNEAUX**, *Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse d'Auvergne*

16 h 30 Pause

16 h 40 Débats

17 H Conclusions

Xavier SOUVIGNET, *Professeur de droit public, Université de Grenoble-Alpes*

Clôture du colloque

Laurence CHAINTRON, *Responsable du bureau de l'accès au droit du ministère de la Justice*

Les exclusions et les vulnérabilités fragilisent la cohésion sociale et il appartient au droit de relever ce défi. Toute politique de lutte contre les exclusions et les vulnérabilités fondée sur les droits de l'homme ne peut qu'interroger sur l'exigibilité des droits, leur effectivité et leur accessibilité. Il ne suffit pas d'avoir des droits, il faut pouvoir et savoir les faire valoir. Pour répondre aux situations de vulnérabilité quelles qu'elles soient, il ne suffit jamais de démultiplier des dispositifs ni de créer des statuts particuliers pour chaque personne ou chaque situation. Pour construire la cohésion, le droit ne doit pas seulement être écrit, il doit incarner un véritable savoir-faire. Au-delà des règles, des pratiques idoines doivent être inventées et expliquées. Le droit n'est pas qu'un ensemble de règles abstraites. Pour qu'il ne passe pas à côté des publics qu'il vise, il convient que ceux-ci disposent des moyens d'accéder à la connaissance du droit. Il est donc indispensable de considérer le regard des bénéficiaires sur les dispositifs eux-mêmes et celui des concepteurs des dispositifs sur les bénéficiaires potentiels. Ce regard est souvent, d'un côté comme de l'autre, porteur de jugements de valeur négatifs et d'un sentiment d'inutilité. Il y a là un enjeu d'éducation et de valorisation de soi à soi et de soi à l'autre qui est de nature à conditionner la demande ou la non-demande. Dans le droit promoteur de cohésion se trouve un enjeu central d'éducation, de coaction et de coresponsabilité.

Toute personne doit pouvoir connaître ses droits et ses obligations et être informée sur les moyens de les faire valoir et de les assurer. Principe fondamental de la citoyenneté et condition de l'égalité de tous devant la loi, l'accès au droit promu par les lois du 10 juillet 1991 et du 18 décembre 1998 reconnaît à toute personne le droit de bénéficier d'un service gratuit d'informations juridiques, d'orientation vers les professionnels chargés d'assurer et de faciliter l'exercice des droits et obligations, d'aide et d'accompagnement pour accomplir les démarches utiles. La politique de l'accès au droit est menée dans chaque département par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, d'impulser des actions nouvelles et de diffuser l'inventaire des actions menées en évaluant la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels l'État prête son concours.

Des outils juridiques d'accès au droit ont été formulés de l'assistance judiciaire à l'aide juridique. Il convient aujourd'hui de dresser un bilan des moyens d'accès au droit et de proposer des pistes d'évolutions. Au surplus, il est essentiel de prendre la mesure des acteurs de l'accès au droit, dont les structures nationales et locales, sans omettre le rôle des associations. Il ne saurait y avoir de véritables accès au droit sans proximité et sans prise en compte des réalités locales. On présente ici toute l'importance des conseils départementaux de l'accès au droit, des centres communaux d'action sociale ou encore des maisons de la justice et du droit.

Le droit sous ses différentes formes est un traité de paix, encore faut-il qu'il soit accessible et donc qu'il s'ancre dans la pratique. C'est un enjeu majeur si l'on veut éviter la vulnérabilité du droit de la vulnérabilité. Pour que le droit ait une signification réelle et pratique pour les plus vulnérables, ces derniers doivent être effectivement en mesure de déterminer quels sont leurs droits et obligations et de faire valoir ou défendre leurs intérêts devant les instances compétentes. C'est une condition d'exercice de la citoyenneté.